

(Ré)organisation de l'islam de France

La question de l'organisation de l'islam de France court depuis 30 ans. Elle prend naissance en France avec le début des « affaires » liées à l'islam (les manifestations de condamnations de Salman Rushdie suite à la parution des *Versets sataniques* et l'affaire du voile dans un établissement de Creil). A cet instant les pouvoirs publics prennent conscience qu'ils ne pourront plus gérer la question de l'islam des jeunes français de confession musulmane comme ils l'ont fait avec leurs parents (l'idée du retour à la terre d'origine prenant fin à la même époque).

Il ne s'agit pas ici de détailler les différentes étapes qui aboutissent à la situation actuelle, mais de faire un point sur ce qui existe, ce qui est en cours de transformation et ce qui pourrait être fait.

I- L'existant : un CFCM sans légitimité

Le CFCM pâtit d'un manque cruel de reconnaissance au sein de la population musulmane, l'enquête de Hakim El Karoui¹ pointant que plus des deux tiers des répondants ne connaissent pas le CFCM. Le CFCM fonctionne à travers plusieurs associations représentant les différents pays d'origine de la majorité des français de confession musulmane.

L'Algérie y est représentée à travers la fédération nationale de la Grande Mosquée de Paris. Cette fédération aurait un réseau de 250 associations et lieux de prière et 150 imams dont la majorité est composée d'imams détachés, salariés par l'Algérie.

Le Maroc y est représenté à travers le Rassemblement des Marocains de France (RMF). Le Maroc salarierait 30 imams détachés. Ils revendiquent environ 300 associations ou lieux de culte, ce qui explique pourquoi ils sont souvent les vainqueurs des élections pour le bureau du CFCM (ou des CRCM).

La Turquie y est représentée à travers la DITIB (L'union turco-islamique des affaires religieuses) en lien directement avec le ministère des affaires religieuses turc. Il s'agit du pays qui fournit le plus grand nombre d'imams en France puisque 150 y sont détachés pour une communauté de 600 000 turcs ou franco-turcs. Il s'agit d'une gestion très centralisée et contrôlée du culte par la Turquie, qui envoie chaque semaine le prêche à tenir à leurs imams.

L'UOIF revendique 250 associations. L'UOIF a surtout un rôle historique puisque fondée en 1983 par des étudiants étrangers venus en France, principalement tunisiens. Aujourd'hui ces anciens adeptes ont beaucoup évolué ce qui explique que l'UOIF comportent des personnalités allant de Tareq Oubrou (très libéral) à son Président Amar Lasfar (fondateur du lycée Averroès, lycée privé musulman obtenant d'excellents résultats, au centre d'une récente polémique) connu pour son conservatisme. Son rattachement ou non aux frères musulmans est souvent discutée bien que celle-ci soit historiquement avérée l'UOIF souhaite donner l'image d'une indépendance.

Concernant le financement, actuellement la part de fonds étrangers étatiques est faible, autour de 15%. Les principales sources de financements étant les dons des fidèles et des financements privés (parfois étrangers) ce sont ceux-là qui sont plus difficiles à tracer.

Pour ce qui est des financements étatiques, le principal financeur étranger est l'Arabie Saoudite, mais qui rapportait à l'échelle français ne constitue pas un grand apport, ainsi on estime à 750 000 euros les

¹ Etude pour l'Institut Montaigne de Hakim El Karoui publiée le 18 septembre 2016

dons qu'ils versent par an à diverses associations principalement pour la construction de lieux de culte. Par ailleurs, ils salarient 14 imams.

II- Ce qui est actuellement fait : L'instance de dialogue avec l'islam

La mise en place de cette instance à la suite des attentats de janvier 2015 a abouti à 3 réunions visant à réunir des représentants musulmans des divers courants. Lors de la dernière réunion il a été annoncé la création d'une fondation pour l'islam de France et la création d'une association culturelle nationale.

○ La fondation pour l'islam de France

Elle remplace la fondation des œuvres de l'islam de France qui créé en 2005 avait été reconnu fondation d'utilité publique bien qu'ayant des activités culturelles prévues dans ses statuts ce qui était normalement impossible. A cause de divers dysfonctionnements internes celle-ci n'a jamais fonctionné.

Cette nouvelle fondation de l'Islam de France sera sans objet culturel, conformément au droit.

Au sein de la gouvernance il y aura des représentants de l'Etat, des donateurs et des personnalités de la société civile, religieuses ou laïques qui seront représentatives de la diversité des français de confession musulmane.

Elle sera présidée par Jean-Pierre Chevènement, ce qui est le principal défaut de cette nouvelle réorganisation. Ce choix ne peut pas être compris par les citoyens français de confession musulmane. Ils reprochaient au CFCM de ne pas être représentatif, de ne pas être légitime, car composé de personnalités majoritairement non nées en France, assez âgées et élus selon des associations toutes rattachées au pays d'origine (ce qu'on appelle l'islam consulaire). On ne peut donc que déplorer ce choix qui pourrait entacher dès sa naissance cette fondation. En effet, les autres cultes bénéficiant de telles fondations, sont dirigées par des personnalités non religieuses mais très fortement liées au culte concerné. N'est-ce pas là encore le signe d'une mainmise étatique qui entachera la création pourtant positive de cette fondation ? Les récentes prises de position de M. Chevènement ne font qu'alimenter ce sentiment au sein de la population musulmane.

L'autre problématique concerne là encore une nomination, celle de M. Dalil Boubakeur, 75 ans, à la tête du conseil d'orientation comportant une vingtaine de membres, dont certains représentent les fédérations musulmanes qui composaient le CFCM. Est-ce un bon choix ? S'il est compréhensible pour des raisons stratégiques de ne pas mettre complètement de côté les instances du CFCM (lesquelles ont une bonne connaissance des problématiques, et sont aussi des liens avec des pays amis) choisir M. Dalil Boubakeur comme président du CO alors qu'il a déjà été par deux fois président du CFCM, ne laisse la place ni à la nouveauté ni à la jeunesse. Or cette jeunesse a besoin de représentants pour qui elle ait de l'estime. La fondation récupèrera les dotations de l'ancienne fondation (1 million d'euros donnés par Serge Dassault). Elle aura un objet culturel, éducatif et social. Concernant ses champs d'intervention, elle pourra aider à la formation profane des imams ou des aumôniers musulmans, apporter son soutien à des projets culturels, ou à des instituts de langues ou de culture, etc.

Concernant ce point, les préconisations du rapport Montaigne me paraissent un peu rapides car l'auteur explique que la fondation devrait financer la construction de lieux de culte, le salariat des imams et le salariat des sacrificateurs halal. Ce qu'en tout état de cause ne pourrait faire que l'association culturelle qui sera installée aux côtés de la fondation de l'islam de France.

○ L'association culturelle

Une association culturelle « Loi-1905 » sera créée au niveau national. A l'heure actuelle les associations musulmanes se sont majoritairement formées en association « Loi-1901 » ce qui leur permet d'avoir des activités mixtes mais ne leur permet pas d'accéder à certains avantages fiscaux. Cette association aurait pour objet de trouver de nouvelles sources de financements, de centraliser les dons des fidèles, de rechercher des pistes avec les entreprises de la filière halal et du pèlerinage pour établir une sorte de contribution. Ces fonds pourraient eux financer la construction des lieux de culte (ou lieux mixtes avec la fondation), de financer la formation des imams, voire d'en salarier.

- La formation des imams / aumôniers

16 différents diplômes universitaires portant sur les questions de laïcité, de droit des cultes et de transmission des valeurs de la République ont été mis en place un peu partout sur le territoire. Ces diplômes ne sont pas réservés aux représentants du culte, ils sont accessibles par tous (agents publics, étudiants, futur enseignant, etc.). Ils peuvent pour certains d'entre eux être suivis à distance et jumeler avec des cours de langue française (notamment pour le cas précis des imams détachés qui ont parfois des lacunes).

Pour ce qui est de la formation théologique, actuellement seulement deux centres privés sont ouverts sur le sol français. Il y a l'Institut européen des sciences humaines réputé proche de l'UOIF (créé en 1990 à Château-Chinon). Il est composé de trois départements différents d'études, un département d'étude du Coran, un département de théologie et un département d'arabe. Une formation complète dure 7 ans. Il s'autofinance grâce aux frais d'inscription (3000 euros) et à des sessions de formation courtes et de colonies de vacances. Le deuxième centre est l'institut Al-Ghazali qui est rattaché à la grande mosquée de Paris (fondé en 1993) il offre une formation sur 5 ans (dont un an de pratique et de terrain). Il est financé par la Grande Mosquée de Paris, les frais d'inscriptions à la charge des étudiants sont beaucoup plus faibles (300 euros).

III- Ce qui pourrait être fait :

Il faut rappeler que tout ce qui est imposé ou interdit à un culte a un impact sur les autres cultes. Donc tout ce qu'on souhaitera imposer à l'islam sera imposer à des cultes anciennement installés sur le territoire. Le risque c'est de voir une levée de bouclier de la part de ces cultes qui ont leur propre fonctionnement et ne comprennent pas pourquoi ils auraient à souffrir des lacunes de l'islam. On le voit notamment avec les questions de formation (que certains voudraient rendre obligatoires) ou pour les questions d'interdictions de financements étrangers, de prêches en langue étrangère, etc.

Ce qui est en cours va a priori dans le bon sens, si ce n'est les nominations à la tête des différentes institutions déjà mentionnées.

Mais cette organisation pourrait être améliorée en évitant de trop fortes implications de l'Etat, sauf pour ce qui relève du support juridique. La présence des institutions étatiques délégitime malheureusement ce type d'initiatives. Le CFCM a beaucoup souffert de son manque de légitimité dû au fait que les différents ministres de l'Intérieur qui ont précédé ont en réalité créé de toute pièce cette institution. Si l'initiative était louable, les dommages ont été nombreux. Il faut donc au plus vite que l'Etat laisse vivre ces institutions, tout en leur apportant la reconnaissance des pouvoirs publics.

Il faudrait aussi y intégrer plus de représentants de la jeune génération de musulmans nés et ayant grandi en France. La population musulmane française est très jeune, il faut que ces jeunes soient représentés, qu'ils aient le sentiment d'être les interlocuteurs et non plus qu'on parle en leur nom.

Il faut qu'une fois que la formation sera mise en place, mettre un terme petit à petit aux imams détachés. Là aussi ce ne sera pas facile car il y a des enjeux diplomatiques, les imams détachés étant un moyen pour les pays de conserver un lien avec leurs populations, mais de développer une forme de

soft power. Aujourd'hui ces mosquées sont éloignées des réalités des jeunes français, ce qui les pousse à chercher des sources ailleurs notamment sur internet. La présence sur internet est aussi une question, les jeunes fréquentant assez peu les lieux de culte (aussi par manque de temps) il est important qu'une nouvelle génération y diffuse un contenu religieux correspondant à l'islam tel qu'il est majoritairement pratiqué (lutter contre la présence massive des contenus salafistes sur internet).

Des propositions d'intervention législatives visant à interdire ou contrôler sont parfois faites, comme obliger que les prêches se fassent en français (hors certaines églises ont des prêches en anglais ou en espagnol, etc.) ou interdire tous les financements étrangers (là aussi, les financements de nombreux cultes sont étrangers).

Pour ce qui est de la prise en compte de l'islam, même si ce n'est pas l'enjeu ici, il faut bien avoir conscience que les citoyens de confession musulmane se sentent discriminés voire rejetés par la République. Ce sentiment est compréhensible et légitime puisque les différentes mesures prises à l'égard des cultes de ses 30 dernières années visées en fait l'islam et plus précisément les signes visibles de la présence du culte musulman. Parmi les propositions de lois actuellement déposées plus de la moitié vise de fait le voile islamique et la totalité concernent le culte musulman. La question des cantines scolaires n'a fait que raviver ce sentiment, dans des villes où il y avait des repas sans porc systématiquement proposés depuis plusieurs décennies, les maires ont décidé pour des considérations uniquement politiques de les supprimer laissant les enfants manger uniquement des légumes.

Il faudra du temps pour que s'organise un islam musulman structuré et fonctionnel. Il y aura certainement des « guerres » internes comme dans chaque organisation, mais il faut donner du temps à ces institutions jeunes. Bien sûr parler du temps qu'il faudra, ce n'est pas vendeur, mais il faut prendre en compte qu'il n'existe pas UNE communauté musulmane, les musulmans sont divers par leurs origines, par leurs courants de pensée, par leurs aspirations, leurs références, et au même de l'islam il n'y a pas de hiérarchie. Cela prendra du temps pour que les musulmans organisent un islam de France, et cela prendra du temps pour que la France s'habitue à cette présence musulmane sans clergé.

AVIS SUR LES PRECONISATIONS DU RAPPORT DE M. HAKIM EL KAROUI INSTITUT MONTAIGNE

1- Réussir la création de la Fondation pour l'islam de France, l'association musulmane pour un islam de France : deux institutions majeures

C'est déjà ce qui est en cours, avec deux entités distinctes pour gérer des questions différentes. Mais j'ai des doutes sur ce que l'auteur estime revenir à chacune des instances. A mon sens la fondation d'utilité publique ne peut pas financer le culte pourtant l'auteur y inclut la mission de financer la construction de lieux de culte, le salariat des imams et le salariat des sacrificateurs halal.

2- Un grand imam de France pour exprimer une doctrine musulmane compatible avec les valeurs républicaines

Pourquoi pas sur le principe, mais cela sera compliqué à mettre en place. En effet les relations sont peut-être trop marquées par les appartenances diverses pour choisir une personne en dehors de la considération de son origine. A mon sens, à l'heure actuelle si un collège (composé principalement de personnalités jeunes et nées en France) uni et efficace travaille ensemble, dans plusieurs années cela pourrait aboutir à l'élection d'un grand imam de France. C'est un projet un peu trop ambitieux pour le moment.

3 - Élargissement du concordat alsaco-mosellan à l'islam

Depuis la décision du Conseil constitutionnel, le régime dérogatoire ne peut plus être étendu. Mais l'auteur espère que dans le contexte actuel le Conseil constitutionnel opérera un revirement de jurisprudence à la faveur d'une loi relative à la création de postes de professeurs non contractuels d'enseignement de la religion musulmane ... Ce dont je doute. Mais il détaille que cela permettrait de créer une chaire de théologie musulmane, et d'élaborer un discours « *théologique compatible avec les attentes de la société et les exigences de la République* ». C'est une sorte de gallicanisme, or nous sommes dans un régime de séparation et non de contrôle des religions.

4 - Accélérer le développement de l'enseignement de l'arabe

Selon le sondage 67% des musulmans de France désirent voir leurs enfants étudier l'arabe classique et ils sont 56% à vouloir que ce soit en sein de l'école publique. Selon lui une telle prise en compte permettrait de ne pas laisser cet enseignement des langues aux mosquées. C'est un point sur lequel il faut travailler, il faut proposer cet enseignement dans de nombreux établissements (pas uniquement dans les quartiers dits sensibles ni uniquement dans les établissements prestigieux). Il faut valoriser l'avantage que cela représente pour un jeune diplômé de parler l'arabe quelle que soit son origine.

5- Former les aumôniers et professionnaliser leur statut

Il souhaite la création d'un institut français des aumôniers pour former culturellement et recruter des aumôniers. Sur ce point les nombreux DU mis en place répondent à cette offre de formation. Il serait aussi favorable à ce que tous les aumôniers soient assimilés à des agents publics (aujourd'hui c'est le cas uniquement pour les aumôniers militaires). Ce serait positif, mais il faut chiffrer le coût que cela représenterait. (La loi du 9 décembre 1905 n'est pas un obstacle puisque son article 2 prévoyait déjà les dérogations pour les aumôneries²).

6-Faciliter la gestion de l'islam au quotidien

Il évoque d'abord la question des cimetières et souhaiterait que soit légaliser la possibilité de créer des carrés confessionnels, en effet si le ministère de l'Intérieur y invite les maires, il n'existe pas de base légale à cette possibilité. Cela pourrait être bienvenu.

Il voudrait aussi permettre des unions d'associations entre les associations loi 1901 et 1905 en modifiant la loi du 9 décembre 1905. Cela pose des questions pratiques concernant les financements.

² « Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. »

En effet, dès lors qu'il s'agit d'une association 1905 les subventions sont interdites, s'il existe une union, avec comme il le souhaite la possibilité de mutualiser les ressources, cela demandera des examens très minutieux dans la distinction des subventions. Les maires risquent de craindre une subvention déguisée et ne financeront plus les activités qui pouvaient être par ailleurs uniquement culturelles.

7-Nommer auprès du Premier ministre un secrétaire d'État chargé des affaires religieuses et à la laïcité

En réalité son projet serait une mutualisation du bureau des cultes (qui ne serait plus rattaché à l'Intérieur) de l'Observatoire de la laïcité (même s'il ne le cite pas) et de la partie Quai d'Orsay pour les visas des imams.

Ce secrétariat d'Etat nécessiterait selon lui la création d'une direction internationale des affaires religieuses, d'un corps d'inspecteurs des affaires religieuses et à la laïcité, la gestion du test de français qui serait obligatoire pour les imams étrangers « *Test sur l'islam français* ». Il ne détaille pas la mission de ces inspecteurs des affaires religieuses. Cela ressemble aussi fortement à du gallicanisme, s'il faut tout mettre en œuvre pour que l'islam devienne un islam de France, il ne faut pas pour autant renverser le principe selon lequel la République ne reconnaît aucun culte et qu'elle ne se mêle pas du dogme religieux « L'Etat chez lui et l'Eglise chez elle ».

8-Développer la connaissance sur l'islam

Il souhaite pouvoir développer les statistiques religieuses pour mieux cerner les besoins, pour aussi démystifier les nombreuses questions sur le nombre de musulmans en France. C'est peut être une piste.